REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ORNE CANTON DE CETON

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du MARDI 11 JUILLET 2023

Nombre de membres
En exercice : 37
Présents : 25
Votants : 33

L'An deux mille **VINGT-TROIS**, le **11 JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE,** le **CONSEIL DE COMMUNAUTE,** régulièrement convoqué le **5 juillet 2023,** s'est réuni à Sérigny, commune déléguée de Belforêt-en-Perche, à la salle des fêtes Les Thibault, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE,** Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY,** Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD,** Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES,** Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE,** M. Daniel **JEAN**, Mmes Brigitte **LAURENT**, Sylvie **MABIRE,** Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE,** M. Guy **SUZANNE**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL,** M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Amale **EL KHALEDI**, M. Alain **DUTERTRE** donne pouvoir à M. Jacques **TRUILLET**, Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Jean-Paul **ANDRE,** M. Jean-Claude **LHERAULT** donne pouvoir à M. Jean-Jacques **POLICE,** M. Arnaud **LOISEAU** donne pouvoir à mme Isabelle **THIERRY,** Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Annie **VAIL**, M. Rémy **TESSIER** donne pouvoir à M. Jacques **DEBRAY,** M. Sébastien **THIROUARD** donne pouvoir à M. Jean-Pierre **DESHAYES**

Absents excusés : M. Patrick **GREGORI**, Mme Anne **GUILLIN,** M. Anthony **SAVALE**, Mme Lydie **TURMEL**

Secrétaire de Séance : M. Guy **VOLLET**

Délibération n°109 – Acte 2.1.2 – URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU DE MALE

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand mène une politique volontariste en faveur du développement économique pour maintenir et favoriser la création d'emplois sur son territoire.
Cette stratégie se base sur plusieurs axes dont les principaux reposent sur l'accueil et l'écoute des chefs d'entreprises ainsi que la définition d'une offre immobilière permettant de répondre aux besoins des sociétés tout au long de leur parcours résidentiel.

La Communauté de Communes manque de parcelles économiques sur le bassin sud de son territoire. L'offre privée est également nulle.

Implantées sur ce bassin depuis 1985, les entreprises industrielles GMM, JMC et MGM regroupent sur leurs 3 sites 232 salariés. Cette PME familiale, leader de la tôlerie industrielle, est fortement ancrée dans la vie économique locale et contribue au dynamisme de l'emploi territorial.

Elle n'a de cesse de croître, d'innover et ainsi de recruter. Fortement positionnée sur son secteur d'activité, l'entreprise est sollicitée par ses clients pour investir sur de nouveaux marchés.

Le site actuel de la société ne permet plus d'accueillir de nouvelles machines, ni même de salariés, un agrandissement est donc primordial.

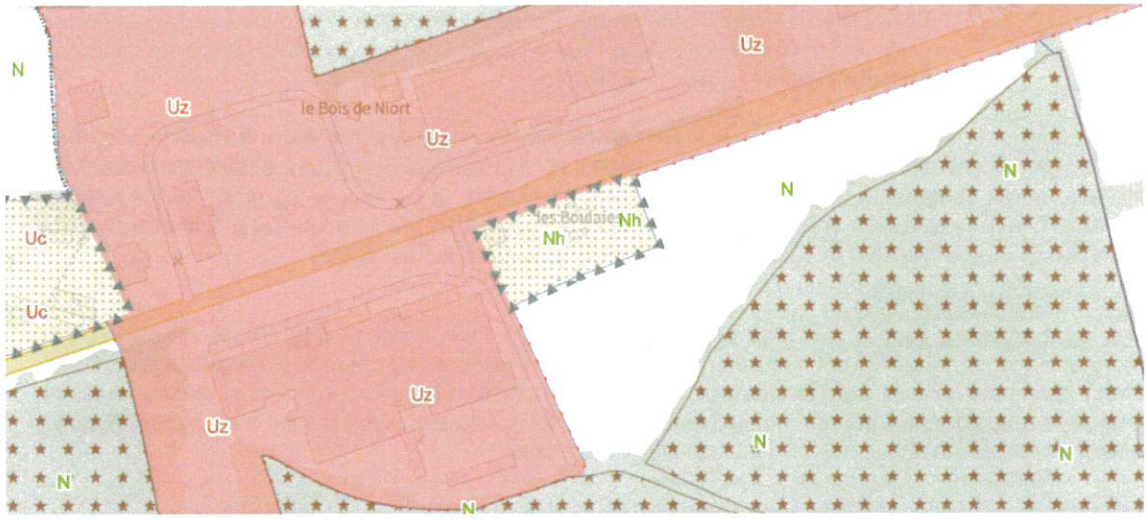
Pour accompagner ce développement, la Communauté de Communes a acquis les parcelles jouxtant le site principal de l'entreprise.

Ces parcelles sont également idéalement situées dans la continuité des activités économiques actuelles.

Il est donc proposé d'étendre la zone à vocation économique actuelle.

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations





Compte-tenu de l'atteinte à une zone agricole et une zone naturelle, cette extension nécessite une révision allégée du PLU de MALE.
Il convient de préciser que dans ces cas particuliers, il peut être fait application de la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.
Il prévoit également la nécessité de mettre en place pendant la durée de l'étude une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE | DEPARTEMENT DE L'ORNE | CANTON DE CETON

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

Déroulé de la procédure de révision « allégée » (9,5 mois)
▪ Conseil communautaire d'engagement de la révision allégée y compris concertation ▪ Réunion de lancement et visite sur site ▪ Production de la notice
▪ Réunion de présentation de la notice de révision allégée
▪ Conseil communautaire d'arrêt du projet de révision allégée + bilan de la concertation
▪ Evaluation environnementale avec consultation de la MRaE (délai 3 mois)
▪ Consultation CDPENAF et/ou CDNPS
▪ Notification du dossier arrêté aux PPA et Réunion d'examen conjoint
▪ Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur ▪ Constitution du dossier d'enquête publique ▪ Publication des dates d'enquête publique aux annonces légales 15 jours avant l'enquête publique et les 8 premiers jours de l'enquête publique + affichage pendant toute la durée de l'enquête + affiches A2 jaune. ▪ Arrêté d'enquête publique
▪ Enquête publique 1 mois minimum car évaluation environnementale ▪ Remise du rapport du commissaire-enquêteur (1 mois)
▪ Réunion de travail pour la validation de l'intégration des remarques du commissaire enquêteur et des observations issues de la réunion d'examen conjoint.
▪ Conseil communautaire d'approbation de la révision allégée
▪ Fourniture de l'ensemble des pièces modifiées au format informatique (y compris SIG) à l'issue du contrôle de légalité, caractère exécutoire de la révision allégée

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ***de prescrire l'élaboration de la révision du PLU de MALE prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD,***
- ***de définir les modalités de concertations suivantes avec la population,***
- ***de donner autorisation à la Présidente ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.***

Le 1er vice-Président – Sébastien **THIROUARD**

CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND * 61250 VAL AU PERCHE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200071504-20230711-DEL109-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2023

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

DEL109 11.07.2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ORNE CANTON DE CETON

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 32

L'An deux mille **VINGT-TROIS**, le **21 SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE,** le **CONSEIL DE COMMUNAUTE,** régulièrement convoqué le **15 septembre 2023,** s'est réuni à VAL AU PERCHE, au siège de la Communauté de Communes sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE,** Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY,** Serge **CAILLY,** Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, Brigitte **LAURENT**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mme Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE,** M. Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Sébastien **THIROUARD**, Mme Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jacques **DEBRAY** donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, M. Alain **DUTERTRE** donne pouvoir à Mme Annie **VAIL**, M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à Mme Angélique **CREUSIER**, M. Jean-Claude **LHERAULT** donne pouvoir à M. Jean-Paul **ANDRE**, M. Guy **SUZANNE** donne pouvoir à M. David **BOULAY**, M. Jacques **TRUILLET** donne pouvoir à Sébastien **THIROUARD**

Absents excusés : M. Patrick **GREGORI**, Mmes Anne **GUILLIN**, Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**, Mme Lydie **TURMEL**

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul **ANDRE**

Délibération n°131 – Acte 2.1.2. – URBANISME – MODALITES DE CONCERTATION DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE MALE

Le Conseil communautaire a délibéré le 11 juillet 2023 pour prescrire l'élaboration d'une révision allégée du P.L.U. de Mâle concernant les parcelles cadastrées 246 K 297, 246 K 99 et 246 K 100 situées à VAL-AU-PERCHE.



Les modalités de concertations n'ayant pas été précisées, il convient de prendre une délibération complémentaire.
Les modalités de concertations sont les suivantes :

- Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de Communes durant toute la procédure, mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture ordinaires,
- Mise à disposition des études du projet en parallèle du registre.

Les délibérations seront transmises à la Sous-préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE et notifiées :

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ORNE CANTON DE CETON

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

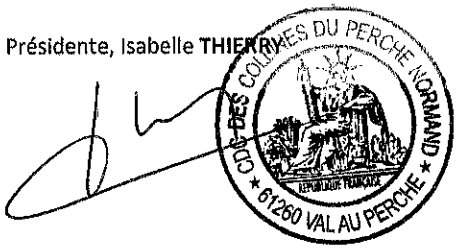
-au Président du Conseil régional de Normandie,
-au Président du Conseil départemental de l'Orne,
- au Personnes Publiques Associées et Consultées

Les délibérations feront l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans les journaux Ouest-France et Le Perche.
Elles seront également publiées au recueil des actes administratifs de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***de valider les modalités de concertation présentées.***

La Présidente, Isabelle **THIERRY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200071504-20230921-DEL131-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2023
Publication : 25/09/2023

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ORNE CANTON DE CETON

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du JEUDI 16 MAI 2024

Nombre de membres
En exercice : 37
Présents : 24
Votants : 28

L'An deux mille **VINGT-QUATRE,** le **16 MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES,** le **CONSEIL DE COMMUNAUTE,** régulièrement convoqué le **10 mai 2024,** s'est réuni à VAL AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

Étalent présents : M. Jean-Paul **ANDRE,** Mme Claudine **BEREAU,** MM. André **BESNIER,** David **BOULAY,** Mme Angélique **CREUSIER,** MM. Jean-Fred **CROUZILLARD,** Jacques **DEBRAY,** Jean-Pierre **DESHAYES,** Mmes Sylvie **DESPIERRES,** Amale **EL KHALEDI,** Martine **GEORGET,** Brigitte **LAURENT,** M. Jean-Claude **LHERAULT,** Mmes Danièle **MARY,** Hélène **MAUDET,** Françoise **NION,** M. Jean-Jacques **POLICE,** Mme Anne-Marie **SAC-EPEE,** MM. Guy **SUZANNE,** Rémy **TESSIER,** Mme Isabelle **THIERRY,** M. Sébastien **THIROUARD,** Mmes Lydie **TURMEL,** Annie **VAIL**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY,** M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à Mme Brigitte **LAURENT,** Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à mme Martine **GEORGET,** M. Guy **VOLLET** donne pouvoir à M. André **BESNIER**

Absents excusés : Mmes Anne **CHEMIN,** Séverine **FONTAINE,** Anne **GUILLIN,** M. Arnaud **LOISEAU,** Mme Sylvie **MABIRE,** MM. Dominique **PLESSIS,** Philippe **RAGOT,** Anthony **SAVALE,** Jacques **TRUILLET**

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie **DESPIERRES**

Délibération n°85-2 – Acte.2.1.2 – URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU DE MALE ET BILAN DE LA CONCERTATION
Annule et remplace 061-200071504-20240516-DEL85-1-2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 fixant les modalités de la concertation,
Vu l'avis délibéré N° : MRAe 2024-5293 de la MRAE en date du 18 avril 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la révision allégée n°3 ;
Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mâle
Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Madame la Vice-présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 juillet 2023, complétée par une seconde délibération en date du 21 septembre 2023 afin de préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L153- 34 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à une enquête publique.

Elle précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023, précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 16h45 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ORNE CANTON DE CETON

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

- Un registre d'observations ainsi que les études du projet mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45.

Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation :

En effet, du 25 juillet 2023 au 16 mai 2024 la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier synthétique du projet au siège de la Communauté de Communes, 3 Rue de la Cidrerie, 61260 Val-au-Perche, et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré les efforts consentis par la Communauté de Communes pour communiquer sur la concertation de la révision allégée et notamment deux publications dans les journaux Ouest France et le Perche, il n'y a eu aucune d'observation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le bilan de la concertation préalable conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,***
- ***De mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,***
- ***D'arrêter le projet de révision « allégée » n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mâle tel qu'il est annexé à la présente délibération,***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à communiquer, pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :***
 - ***Au Préfet de l'Orne.***
 - ***Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;***
 - ***Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.***

Cette délibération sera également notifiée :

- ***Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;***
- ***Aux Maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.***

La Présidente – Isabelle **THIERRY**

CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61260 VAL AU PERCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200071504-20240516-DEL85-2-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

Collines du PERCHE NORMAND
Communauté de Communes

ARRETE N° 06-2024
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLUI DU PAYS BELLEMOIS ET DU PROJET DE REVISION N°3 DU PLU DE MALE

La présidente,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche Ornais approuvé le 21/09/2018 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Bellêmois approuvé le 07/12/2017, modifié le 18/03/2021 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2022 autorisant la Présidente à prescrire la modification de droit commun du PLUi du Pays Bellemois et la délibération complémentaire du 07/04/2022 ;
VU les avis des personnes publiques consultées le 2/08/2024 ;

VU le plan local d'urbanisme de Mâle approuvé le 25/06/2013 et modifié le 15/10/2020 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mâle, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 16/05/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 de ce PLU ;
VU le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 21/06/2024 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18/04/2024 ;

VU la décision en date du 10/07/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur François-Joseph FROGET en qualité de commissaire-enquêteur et son suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé du 30/09/2024 au 31/10/2024, soit pendant 30 jours, à une enquête publique conjointe portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Bellêmois et sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mâle (Val-au-Perche).

La modification de droit commun du PLUI du Pays Bellêmois a pour objet la création d'un site d'accueil économique pour permettre l'implantation d'entreprises à proximité de l'agglomération bellêmoise.

La révision allégée du PLU de Mâle a pour objet la création d'un site d'accueil économique pour permettre l'implantation d'entreprises à proximité de la RD 923 afin de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises.

ARTICLE 2 :

La personne morale responsable est la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand représentée par sa présidente, Mme Isabelle THIERRY et dont le siège administratif est situé au 3 rue de la Cidrerie – Le Theil, 61260 VAL-AU-PERCHE.

ARTICLE 3 :

Monsieur François-Joseph FROGET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront disponibles au siège de l'enquête à savoir à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, à la mairie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême 45 Rue Pierre de Romanet, 61130 Saint-Martin-du-Vieux-Bellême où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :
- Siège de la Communauté de Communes : le lundi de 13h30-16h45 et du mardi au vendredi de 8h45-12h et 13h30-16h45.

- Mairie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême : le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et du mercredi au jeudi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00
- Consultables sur le site de la communauté de communes : perchenormand.fr

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur les registres papier** ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, en mairie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- **par courrier déposé au siège de l'enquête** (Communauté de Communes des Collines du Perche Normand) avant le 31 octobre à 17h à l'attention de Monsieur François-Joseph FROGET, commissaire enquêteur.
- **par courriel** à l'adresse suivante enquete-publique-conjointe@perchenormand.fr avant le 31 octobre à 17h.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le 30/09/2024 de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes 3 rue de la Cidrerie, Le Theil, 61260 Val-au-Perche
- le 30/09/2024 de 14h à 17h à La Mairie de Saint-Martin-Vieux-Bellême 45 Rue Pierre de Romanet, 61130 Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
- le 17/10/2024 de 9h à 12h à la Mairie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
- le 17/10/2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes
- Le 31/10/2024 de 9h à 12h à la Mairie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
- le 31/10/2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Pour la modification de droit commun du PLUI du Pays Bellêmois

- Les délibérations du conseil communautaire en date du 17 mars 2022 autorisant la Présidente à prescrire la modification de droit commun du PLUi du Pays Bellemois et la délibération complémentaire du 07/04/2022 ;
- La notice de présentation
- Evaluation environnementale
- Les avis des personnes publiques associées
- Le projet de règlement modifié
- L'avis de la MRAE

Pour la révision allegée du PLU de Male :

- Les délibérations du conseil communautaire en date du 11/07/2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mâle, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ; la délibération du conseil communautaire en date du 16/05/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 de ce PLU ;
- La notice de saisine de l'autorité environnementale
- Les avis des personnes publiques associées
- L'avis de la MRAE

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera ouvert par le commissaire enquêteur et clos par celui-ci.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, si besoin, sous huitaine, la présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.
Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.
Il transmettra à la présidente l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Caen.
Le rapport sera transmis en 3 exemplaires par la communauté de communes à la Préfecture.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté des Collines du Perche Normand et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.
A cet effet, la présidente adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire approuvera la modification n°2 (de droit commune) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Bellêmois ainsi que la révision allegée n°3 du PLU de Mâle.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.
Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Perche et le Ouest-France.
Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et l'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en mairie et au siège de la Communauté de Communes.
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet;
- au commissaire enquêteur

Fait à Val-au-Perche, le 30/08/2024

La Présidente de la Communauté
de Communes des Collines du Perche Normand



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200071504-20240830-arr6-24-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ORNE CANTON DE CETON

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 33

L'An deux mille **VINGT-QUATRE**, le **12 DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES,** le **CONSEIL DE COMMUNAUTE,** régulièrement convoqué le **6 DECEMBRE 2024,** s'est réuni à VAL AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle,** Présidente.

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES,** Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. David **BOULAY** donne pouvoir à M. Guy **SUZANNE**, M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Marie-Armelle **COUVRET** donne pouvoir à M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**, Mme Lydie **TURMEL** donne pouvoir à M. Jacques **TRUILLET**

Absents excusés : Mme Anne **GUILLIN**, M. Daniel **JEAN**, Mme Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : M. Arnaud **LOISEAU**

Délibération n°163 – Acte.2.1.2 – URBANISME – REVISION ALLEGEE N°3 - APPROBATION DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MALE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 fixant les modalités de la concertation ;
Vu l'avis délibéré N° : MRAe 2024-5293 de la MRAE en date du 18 avril 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la révision allégée n°3 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°3 et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les avis formulés par l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 24 juin 2024.

Vu l'avis transmis par courrier du PNR du Perche en date du 2 juillet 2024 proposant deux recommandations.

Vu l'arrêté communautaire n°06-2024 en date du 30 août 2024 prescrivant l'enquête publique de la 3ère révision allégée du PLU de Mâle.

Vu l'enquête publique menée du 30 septembre à 9 h 00 au 31 octobre 2024 à 17 h00 au siège de la communauté de communes des Collines du Perche normand au THEIL sur Huisne (Val-au-Perche) et en mairie de Saint Martin-du-vieux-Bellême, sur une période de 31 jours consécutifs.
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet 3eme révision allégée du PLU de Mâle.
Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, pour donner suite aux réponses apportées par Madame la Présidente aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU présentées en annexe de la présente délibération.
Considérant que le dossier de la 3ème révision allégée du PLU de Mâle tel qu'il est présenté au Conseil communautaire

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

est prêt à être approuvé.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'approuver la troisième révision allégée du plan local d'urbanisme de Mâle. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (3 Rue de la Cidrerie, 61260 Val-au-Perche).

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

La présente délibération ainsi que le dossier de la 3éme révision allégée du PLU de Mâle sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de la 3ème révision allégée du PLU de Mâle approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Collines du Perche Normand aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La Présidente – Isabelle **THIERRY**

CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND * 61260 VAL AU PERCHE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200071504-20241212-DEL163-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 17/12/2024